



PC1 : Règlement d'appel d'offres

**Enlèvement, regroupement, traitement et
transport des DDS**

ECODDS

Date limite de réponse sous peine d'irrecevabilité : le 19 Juin 2025 21 heures.

Document émis par ECODDS le 19 Mai 2025

Les mots en lettres majuscules sont définis à l'article 2 des conditions générales du contrat. Les candidats sont invités à se rapporter à ces définitions.

SOMMAIRE

1. Accès des candidats à l'appel d'offres	3
2. Description générale de l'appel d'offres	4
3. Candidatures	6
4. Composition du règlement d'appel d'offres	6
5. Composition du dossier de remise des offres	7
6. Composition du contrat	7
7. Critères de sélection	8
8. Critères d'irrecevabilité	9
9. Référencement	9
10. Allotissement	10
11. Prix	10
12. Périmètre géographique	11
13. Loi applicable et juridiction compétente	11
14. Contact	12
15. Dispositions spécifiques	12
16. Données à caractère personnel	14

1. Accès des candidats à l'appel d'offres

L'accès et l'égalité de traitement des candidats à l'appel d'offres de la société EcoDDS sont assurées dans les conditions suivantes :

Publicité

Les entreprises sont invitées à se porter candidates par contact et mailing.

Application des lignes directrices entre les éco-organismes organisationnels et les opérateurs de la gestion des déchets

Le présent règlement d'appel d'offres met en œuvre les lignes directrices des relations entre les éco-organismes organisationnels et les opérateurs de la gestion des déchets adoptées le 28 mars 2012 par la Commission d'harmonisation et de médiation des filières (CHMF). Il s'applique à tout candidat répondant à l'appel d'offres.

Extrait des lignes directrices du 28 mars 2012, article 3.3: « *Si un opérateur estime que l'un des critères de sélection est susceptible de le désavantager par rapport à ses concurrents, dans une mesure telle que les principes du présent guide ne pourraient être respectés, il en informe immédiatement l'éco-organisme, avec les justifications nécessaires* ».

Il est rappelé que l'article 130 de la loi n°2020-105 reporte au 1^{er} janvier 2023 l'application de l'article L.541-10-6 du code de l'environnement relatif aux appels d'offres des éco-organismes pour les éco-organismes agréés avant le 11 février 2020.

Acceptation sans réserve du règlement d'appel d'offres

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, tout candidat, en remettant une offre dans le cadre de la présente procédure, s'engage à accepter et respecter sans réserve le présent règlement d'appel d'offres identique pour tous.

Observations des candidats

Les candidats doivent faire parvenir toute observation sur les conditions d'accès au présent appel d'offres par courriel à l'adresse suivante :

appeldoffres@ecodds.com

ECODDS
117 boulevard Victor HUGO, 92100 Boulogne-Billancourt
Objet : Appel d'offres

2. Description générale de l'appel d'offres

Présentation d'ECODDS

ECODDS est l'éco-organisme agréé de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs de produits chimiques des catégories de produits 3 à 10 visées au III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement. Ces metteurs sur le marché transfèrent à ECODDS leurs obligations au titre de la responsabilité élargie des producteurs. Ces obligations notamment de collecte séparée, d'enlèvement et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, sont définis dans l'arrêté ministériel portant cahier des charges des éco-organismes agréés pour les catégories de produits 3 à 10 de l'article R. 543-228 III du code de l'environnement, pris en application de l'articles R. 543-234 du code de l'environnement, actuellement l'arrêté du 20 août 2018.

L'arrêté du 20 août 2018 fixe comme l'une des orientations générales des activités d'EcoDDS de « *Pouvoir au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière* », et à cette fin « *de pouvoir à la mise en place, au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des DDS ménagers, en développant la collecte séparée de ces déchets et leur traitement dans des conditions conformes à la réglementation, respectueuses de l'environnement, de la santé et des droits du travail et des consommateurs, et à des coûts maîtrisés. Dans cette perspective, le titulaire assure un service de qualité et vise à obtenir une amélioration continue de la performance de la filière* ».

La liste des produits dont sont issus les Déchets Diffus Spécifiques est fixée par arrêté ministériel (à ce jour, arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement).

Les candidats sont invités à prendre connaissance et prendre en compte les deux arrêtés ministériels susvisés. D'autres informations sur ECODDS sont disponibles sur le site internet www.ECODDS.com

Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet de permettre à ECODDS de sélectionner des prestataires de service pour la gestion de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sur **17 départements** répartis entre 3 régions. L'appel d'offres est organisé en cinq MARCHES divisés en lots pouvant être attribués indépendamment les uns des autres :

- MARCHE n°1 : Contrôle et Enlèvements
- MARCHE n°2 : Contrôle, Regroupement, tri et dotations de contenants de collecte
- MARCHE n°3 : Traitement des DDS **hors PATEUX**
- MARCHE n°4 : Traitement des **PATEUX**.
- MARCHE TRANSPORT **PATEUX**

Procédure, calendrier

Les entreprises intervenant dans la gestion des déchets ont été invités par contact et mailing à déclarer leur intérêt à participer au présent appel d'offres.

Les candidats ayant déclaré leur intérêt ont été destinataires du présent règlement de consultation et de l'ensemble de ses pièces annexes.

L'appel d'offres se déroule en deux phases successives :

- i) Première phase : Jusqu'au 2 juin 2025, les entreprises intéressées et qui le souhaitent peuvent poser leurs questions à EcoDDS selon les modalités exposées à l'article 13.
Remise des offres au plus tard le **19 Juin 2025 21 heures**, date limite de remise des offres, **SOUS PEINE D'IRRECEVABILITE**.

ii) Deuxième phase : Discussions de gré à gré.

ECODDS pourra inviter à des discussions de gré à gré certains candidats dont les offres sont recevables. Il est expressément précisé que la discussion de gré à gré n'est pas systématique et se tient soit à l'invitation d'ECODDS si le candidat en est d'accord, soit à la demande du candidat si ECODDS en est d'accord.

La discussion de gré à gré permet aux candidats de modifier ou d'ajuster leurs offres, notamment en fonction de la consistance du lot ou des lots susceptibles de leur être attribué(s), et permet à ECODDS de réaliser un allotissement cohérent et optimal.

S'il le souhaite, le candidat peut modifier son offre initiale à l'issue de la discussion de gré à gré, en communiquant à ECODDS par écrit, de manière non ambiguë et inconditionnelle les modifications apportées à son offre initiale dans un délai d'au plus trois (3) jours ouvrés à compter du lendemain du jour où a eu lieu la discussion de gré à gré. **Toute modification apportée au-delà de ce délai est irrecevable.**

Pour l'évaluation de l'offre de chaque candidat, ECODDS retient, le cas échéant, l'offre modifiée communiquée dans le délai de recevabilité, et à défaut l'offre initiale.

Les discussions de gré à gré auront lieu à compter du 23 juin et jusqu'au 15 Septembre 2025.

ECODDS pourra décider de plein droit, à l'issue de l'appel d'offres, de ne pas attribuer tout ou partie des lots d'un ou des MARCHES et déclarer tout ou partie de l'appel d'offres infructueux.

Les offres remises par les candidats à l'issue des discussions de gré à gré constituent des offres irrévocables, valables jusqu'au 31 décembre 2025.

Les décisions d'attribution des lots (ou la décision de déclarer infructueux tout ou partie d'un MARCHE) seront annoncées en principe fin septembre 2025.

Consentement aux conditions générales, au cahier des charges et aux annexes contractuelles

Toute réserve, rature, modification, ajout qui serait porté par les candidats aux conditions générales, au cahier des charges et aux annexes contractuelles rend l'offre des candidats irrecevables.

Les variantes, réserves, conditions, restrictions, ou plus généralement les éléments de l'offre des candidats qui contreviennent aux conditions générales, au cahier des charges et aux annexes contractuelles peuvent être utilisées par ECODDS dans l'évaluation du candidat, et conduire à son élimination.

Les candidats peuvent, toutefois, **en complément au cahier des charges des MARCHES**, faire toute suggestion pouvant améliorer la qualité et l'efficacité des prestations demandées.

Ces suggestions ne peuvent être prises en compte que dans la mesure où :

- i) le prestataire remet et **fait apparaître de manière distincte dans une première partie de son dossier une offre strictement conforme au cahier des charges**
- ii) le prestataire fait apparaître ses suggestions complémentaires chiffrées distinctement, qu'il détaille *dans l'espace dédié de l'offre technique*.

Confidentialité

Les informations échangées entre ECODDS et les candidats qui répondent aux exigences de l'article L.151-1 du code du commerce sont protégées par le secret des affaires dans les conditions fixées par le code du commerce. La détention et l'utilisation de ces mêmes informations dans le cadre du présent appel d'offres puis

dans le cadre du contrat qui serait conclu le cas échéant entre ECODDS et les candidats attributaires de lots sont considérés comme licites au sens des articles L. 151-4 et suivants du code du commerce.

Indemnisation des candidats

Aucune rémunération ou indemnisation ne peut être demandée par les candidats à ECODDS pour leur participation à l'appel d'offres.

3. Candidatures

Tout candidat, quelle que soit sa forme sociale et l'Etat membre de l'Union Européenne dans lequel il a son siège, peut déposer une offre. La langue de l'appel d'offres est le français.

Conformément aux lignes directrices entre les éco-organismes organisationnels et les opérateurs de la gestion des déchets, les candidats peuvent former des groupements d'entreprises de manière transparente dans les limites compatibles avec le droit de la concurrence, ou répondre seuls.

Sous-traitance

Les candidats sont invités à prendre connaissance de l'article 6 des conditions générales du contrat et des restrictions et conditions imposées à la sous-traitance. En cas de sous-traitance, l'offre technique du candidat :

- i) explicite la nature des prestations sous-traitées, le taux de sous-traitance estimé, et démontre qu'il respecte l'article 6 des conditions générales du contrat,
- ii) décrit l'organisation et les moyens mis en œuvre, sa méthodologie de suivi de ses sous-traitants.

4. Composition du règlement d'appel d'offres

Le présent appel d'offres est constitué des documents suivants, dont les candidats sont invités à prendre connaissance avec le plus grand soin :

1. Règlement de consultation (PC1)
2. Conditions générales (PC2)
3. Cahier des charges (PC3)
4. Annexes (PC4)
5. Grille des prix unitaires (PC5)
6. Questionnaires techniques :
 - Offre technique – MARCHE n°1 (PC6)
 - Offre technique – MARCHE n°2(PC7)
 - Grille technique – MARCHE n°2 (PC8)
 - Offre technique – MARCHE n°3 (PC9)
 - Offre technique – MARCHE n°4 (PC 10)
 - Offre technique – MARCHE TRANSPORT PATEUX (PC 11)
7. Données volumétriques (PC12)

5. Composition du dossier de remise des offres

Composition du dossier à remettre

Chaque candidat doit impérativement remplir et remettre les documents suivants sous format électronique, chaque page ayant été au préalable paraphée par le candidat (ou tous les candidats du groupement) :

1. Conditions générales (PC2);
2. Cahier des charges (PC3);
3. Annexes (PC4);
4. Grilles des prix unitaires (PC5) ;
5. Questionnaires techniques :
 - Offre technique – MARCHE n°1 (PC6)
 - Offre technique – MARCHE n°2(PC7)
 - Grille technique – MARCHE n°2 (PC8)
 - Offre technique – MARCHE n°3 (PC9)
 - Offre technique – MARCHE n°4 (PC 10)
 - Offre technique – MARCHE TRANSPORT PATEUX (PC 11)
6. Documents exigés à l'article D.8222-5 du code du travail

Chaque candidat doit également impérativement remettre copie des documents suivants sous forme électronique, en fonction des MARCHES pour lesquels il postule :

- Les arrêtés d'exploitation des installations au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ou équivalent pour les autres Etats de l'Union Européenne, mises en demeure éventuelles dans les 24 derniers mois en application de la législation sur les installations classées
- Récépissé de déclaration de l'exercice de l'activité de transport par la route de déchets dangereux
- Déclaration du conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses
- Récépissé d'inscription au registre des transporteurs
- Comptes sociaux des trois derniers exercices déposés au greffe du tribunal de commerce et attestation sur l'honneur de non-cessation de paiement signé par le représentant légal de chaque entreprise candidate
- K-Bis ou tout document équivalent d'immatriculation des sociétés de l'Union Européenne

Formats à respecter

Les candidats doivent respecter les formats des documents indiqués ci-dessus. Le format des documents à compléter ne doit en aucun cas être modifié. Seules les cases en « rose » doivent être remplies dans les grilles de prix. Seules les grilles de prix des MARCHES pour lesquels le candidat dépose une offre sont à retourner (ne pas déposer des grilles de prix non remplies).

Adresse et modalités de dépôt des offres

L'offre sous format électronique sera envoyée au plus tard le **19 Juin 2025 à 21h00**, sous peine d'irrecevabilité, exclusivement par courrier électronique à appeldoffres@ecodds.com.

6. Composition du contrat

Le contrat conclu avec ECODDS et le candidat attributaire d'un ou plusieurs lots est composé des documents suivants :

1. Les conditions générales (PC2);

2. Le cahier des charges (PC3);
3. Les annexes (PC4);
4. Les conditions particulières du contrat, constituées :
 - des coordonnées du (des) candidats(s) retenus,
 - des lots attribués
 - des prix convenus (PC5)
 - des adresses des établissements où sont effectuées les prestations de regroupement, tri et traitement
 - des grilles techniques

7. Critères de sélection

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- **Evaluation économique :**
 - **capacité financière du candidat, indépendance économique du candidat à l'égard d'ECODDS : 5%**
 - **prix et cout global de la chaine de valeur : 30%**
- **Evaluation technique : capacité technique générale du candidat (organisation, méthodes, moyens techniques et humains, suivi du contrat) et capacité technique à répondre au cahier des charges contractuel : 20%**
- **Evaluation environnementale : âge du parc véhicule, utilisation de carburants/énergies alternatives, compétence réglementaire et respect de la réglementation, et conformité de l'offre au cahier des charges contractuel : 15%**
- **Recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion par l'activité économique prévu à l'article L. 5132-1 du code du travail et emploi : 10%**
- **Mise en œuvre du principe de proximité : 20%**

La mise en œuvre du principe de proximité s'applique conformément aux dispositions des Traités de l'Union Européenne, à la directive cadre déchet et au règlement n°1013/2006 relatif aux transferts transfrontaliers des déchets, interprétés conformément à la jurisprudence de l'Union Européenne.

Lorsque les DDS sont destinés à être éliminés, l'échelle territoriale pertinente est la région du POINT D'ENLEVEMENT, ou, en l'absence, ou en cas de refus ou d'impossibilité de réceptionner les DDS dans l' (les) installation(s) d'élimination régionales autorisée(s) à réceptionner les DDS, les régions limitrophes, sous réserve de dispositions spécifiques dans les plans de gestion des déchets en vigueur.

Lorsque les DDS sont destinés à être valorisés, et compte tenu de la concurrence limitée en matière de traitement des DDS et de l'insuffisance ou du risque d'insuffisance de capacité saisonnier :

- Pour les MARCHES n°1 et n°2, l'échelle territoriale pertinente est la région et les régions limitrophes du POINT D'ENLEVEMENT ;
- Pour les MARCHES n°3 et n°4, l'échelle territoriale pertinente est la France, les Etats-membres limitrophes de la France, les Pays-Bas, le Danemark et le Portugal.

Les candidats sont invités à démontrer en particulier à exposer leurs capacités et compétences sur les exigences suivantes :

- i) ECODDS conclut des contrats avec des collectivités territoriales, qui collectent les DDS de leurs administrés en vue de les remettre à ECODDS. La gestion du contrat avec les collectivités territoriales nécessite à la fois d'assurer une bonne qualité de service tout en optimisant le coût des enlèvements et un contrôle adéquat du respect du périmètre de la filière.

- ii) La capacité du PRESTATAIRE à former le personnel intervenant dans l'exécution des prestations, et notamment les prestations d'enlèvement,
- iii) La capacité du PRESTATAIRE à faire respecter le périmètre de la filière, est particulièrement importante dans la sélection des candidats.
- iv) Capacité de suivre l'adéquation du parc de contenants avec son utilisation lors des enlèvements
- v) Capacité du PRESTATAIRE, pour le MARCHE n°1, à intervenir sur des territoires d'au moins un département– sauf Corse) et à proposer des secteurs d'interventions optimisés sur des parties de département.
- vi) Capacité du PRESTATAIRE à assurer la traçabilité sans rupture du circuit complet des DDS depuis l'enlèvement jusqu'au TRAITEMENT FINAL et à gérer des déchets dangereux et non dangereux.
- vii) Capacité du prestataire à optimiser les tournées afin d'augmenter le tonnage par enlèvement en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- viii) Capacité du prestataire à optimiser le transport vers les exutoires des MARCHES n°3 et n°4 par l'utilisation par exemple de semi-remorques et de bennes de grande capacité avec des taux de remplissage élevé.
- ix) Capacité du prestataire du MARCHE n°2 à trier des PATEUX NON DANGEREUX
- x) Pour la catégorie 12-Bidons vides de combustibles, possibilité de les mettre en balle ou de les broyer séparément afin de permettre une évacuation vers des filières dédiées.

8. Critères d'irrecevabilité

Les critères d'irrecevabilité des offres des prestataires sont les suivantes :

- Réponses au-delà des dates limites de remise des offres
- Réserve, rature, modification, ajout porté par les candidats aux conditions générales, au cahier des charges et aux annexes contractuels
- Réserve, rature, modification, ajout au règlement d'appel d'offres
- Modification de la structure des grilles du *bordereau de prix*
- Offre manifestement incomplète, notamment absence de remise d'un prix selon les formats de grilles de prix unitaires.

9. Référencement

Le MARCHE n°4 a pour objectif de référencer le candidat en tant que prestataire d'ECODDS pour le traitement des PATEUX, les prestations ne seront à exécuter par les candidats retenus que selon les bons de commande émis par ECODDS. Le PRESTATAIRE est référencé pour une capacité maximale de TRAITEMENT FINAL de déchets susceptibles de lui être remis par ECODDS sur une période de douze mois consécutifs, éventuellement répartie sur plusieurs sites de traitement.

Afin de permettre aux candidats de présenter une offre quelle que soit leur taille ou leur implantation géographique, la capacité maximale de TRAITEMENT FINAL sur une période de douze mois que le candidat propose à ECODDS dans son offre peut être répartie entre plusieurs sites de TRAITEMENT FINAL. L'offre identifie chaque centre de TRAITEMENT FINAL ainsi que, le cas échéant, le ou les SITES DE TRAITEMENT

INTERMEDIAIRE et la capacité maximale sur 12 mois consécutifs susceptible d'être utilisée pour les besoins d'ECODDS.

10. Allotissement

Chaque MARCHE est divisé en LOTS. Le LOT est défini dans les conditions générales (PC2).

Evaluation des quantités de déchets à partir des POINTS D'ENLEVEMENTS

Les candidats, professionnels de l'industrie du déchet, sont invités à procéder à leurs propres estimations des quantités de DDS à partir des POINTS D'ENLEVEMENT. A titre purement indicatif, les candidats peuvent utiliser les informations communiquées dans le fichier « *données volumétriques* » en annexe au présent appel d'offres, avec une liste des POINTS D'ENLEVEMENT actifs à ce jour, avec lorsque l'information est disponible, les fourchettes de tonnages annuels et les dotations de contenants correspondantes.

ECODDS ne garantit pas les quantités de déchets à enlever par POINT D'ENLEVEMENT.

Accès des candidats aux MARCHES

Afin de permettre un allotissement permettant aux candidats de présenter une offre quelle que soit leur taille ou leur implantation géographique,

- i) chaque offre du MARCHE n°1 doit impérativement mentionner le ou les territoires sur lequel(s) cette offre est valable. Les territoires sont définis comme des départements.
- ii) chaque offre du MARCHE n°2 mentionne précisément l'adresse du centre de tri/regroupement, sa capacité de tri/regroupement disponible pour ECODDS, et le nombre de contenants maximum disponibles pour les besoins d'ECODDS,
- iii) chaque offre du MARCHE n°3 et 4 mentionne l'adresse du centre de traitement et sa capacité disponible pour les besoins d'ECODDS.

Le candidat qui ne remet une offre que pour le MARCHE n°1 retient pour chiffrer son offre de prix un centre ou des centres de regroupement de son choix, qu'il mentionne avec leur adresse précise dans son offre. Si le(s) centre(s) de regroupement sur lequel son offre est fondée n'est (ne sont) pas sélectionné(s), le candidat pourra être invité à modifier son offre initiale pour tenir compte d'autres centres de tri/regroupement dans le cadre des discussions de gré à gré.

Le candidat qui remet une offre pour les MARCHES n°2 et TRANSPORT PATEUX, sans les MARCHES n°3 et n°4, retient pour chiffrer son offre de prix de transport vers un centre de traitement (MARCHES n°3 et 4) de son choix, qu'il mentionne avec son adresse précise dans son offre. Si l'offre de ce candidat est retenue à l'issue de la première phase du présent appel d'offres, mais que le centre de traitement sur lequel son offre est fondée ne l'est pas, le candidat pourra être invité à modifier son offre initiale pour tenir compte d'autres centres de traitement dans le cadre des discussions de gré à gré.

Le candidat qui ne remet une offre que pour le MARCHE TRANSPORT PATEUX retient pour chiffrer son offre de prix des transports entre au moins un centre de regroupement de son choix présent dans chaque région administrative dans laquelle sont présents les POINTS D'ENLEVEMENTS et à minima trois centres de traitement de PATEUX de son choix. Si l'offre de ce candidat est retenue à l'issue de la première phase du présent appel d'offres, le candidat sera invité à modifier son offre initiale pour tenir compte d'autres centres de regroupement et de traitement dans le cadre des discussions de gré à gré.

11. Prix

Les candidats sont invités à prêter la plus grande attention aux dispositions des conditions générales et aux grilles de prix unitaires, notamment le format des prix unitaires et donc les modalités de rémunération des prestations. Les prix, même lorsqu'ils sont ramenés à une unité d'œuvre telle qu'une tonne de déchet, un contenant, doivent inclure la rémunération du candidat pour l'ensemble des prestations exigées par le cahier des charges.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les grilles des prix unitaires PC5 sont organisées en plusieurs onglets. Chaque onglet fait référence à un MARCHE, il convient de remplir l'ensemble des onglets pour chacun des MARCHES pour lequel le candidat se présente.

12. Périmètre géographique

Les points de collecte sont situés dans les départements ci-après :

Région	Département
Auvergne Rhone Alpes	03
Auvergne Rhone Alpes	43
Auvergne Rhone Alpes	63
Auvergne Rhone Alpes	15
Nouvelle Aquitaine	47
Occitanie	09
Occitanie	11
Occitanie	12
Occitanie	31
Occitanie	32
Occitanie	34
Occitanie	46
Occitanie	48
Occitanie	65
Occitanie	66
Occitanie	81
Occitanie	82

Les installations proposées pour les Marchés 2, 3 et 4 peuvent être situées en dehors de ces départements.

13. Loi applicable et juridiction compétente

La loi applicable au présent règlement d'appel d'offres est la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

14. Contact

Questions sur l'appel d'offres

Les questions éventuelles sur le présent règlement d'appel d'offres transmises par mail à appeldoffres@ecodds.com avant le 2 juin 2025, 19 heures. Il ne sera pas répondu aux questions reçues après cette date.

En cas de difficultés pour ouvrir les pièces électroniques du présent appel d'offres, envoyer un mail à [mailto: appeldoffres@ecodds.com](mailto:appeldoffres@ecodds.com).

15. Dispositions spécifiques

Systèmes qualité, sécurité, environnement

Le candidat doit expliciter dans son offre technique les grands principes de son système qualité, sécurité, et préciser comment les prestations exigées par le contrat seront intégrées dans le système qualité, sécurité du candidat et comment le système qualité permet d'atteindre un niveau élevé de conformité contractuelle.

Le candidat est invité à préciser en particulier :

- i) comment le système qualité et sécurité du prestataire permettra de respecter les dispositions contractuelles soumises à pénalités, et d'éviter au candidat les pénalités contractuelles. Lorsque le candidat fait l'objet de certification, il indique les échéances d'audit et le type d'audit au titre de son système de certification.
- ii) si, dans le cadre de sa certification, le candidat pourra demander à son auditeur de donner son avis sur la conformité des prestations effectuées pour ECODDS.

Enlèvement et regroupement

Les collectivités territoriales qui concluent une convention avec ECODDS s'engagent à respecter un mode de fonctionnement (*cf Annexe 2 : Clauses techniques du contrat d'adhésion entre une collectivité et ECODDS*).

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de s'assurer de la cohérence de leur offre avec les engagements contractuels entre ECODDS et les collectivités territoriales.

Si des candidats souhaitent se positionner uniquement sur des POINTS D'ENLEVEMENT du programme REKUPO pour les marchés 2 et 3, ils peuvent candidater pour les marchés de regroupement et traitement uniquement sur les flux collectés par les programmes REKUPO (flux 01,10,05).

Enlèvement

- i) Cas des territoires insulaires desservis par bateaux uniquement hors Corse et DROM/COM
Le candidat précise comment il compte réaliser l'enlèvement des déchets et les modalités et surcoûts de transport.
- ii) Le candidat peut faire transiter les contenants de DDS qu'il enlève par un centre de transit, sans vider les contenants. Il communique alors avec son offre les arrêtés préfectoraux d'autorisation des centres de transit.

Pour le prix d'enlèvement des PATEUX de la GPU 1 sur les POINTS D'ENLEVEMENT non concerné par les programmes REKUPO borne et bac, pour chaque département le candidat peut établir son offre soit en € par tonne soit par tranche de poids net.

Fourniture et gestion des contenants (et leurs accessoires)

Cette prestation relève du MARCHE n°2.

Ces prestations seront facturées trimestriellement sur la base du nombre de contenants mis effectivement en place sur un POINT D'ENLEVEMENT pendant le trimestre facturé.

EcoDDS se réserve le droit de mettre à disposition les contenants au PRESTATAIRE selon les dispositions de l'annexe 11 au Cahier des charges.

Ce point sera précisé le cas échéant dans les conditions particulières

Refus d'enlèvement

Le PRESTATAIRE propose des prix de la prestation de « refus d'enlèvement » en fonction du conditionnement et de la catégorie de déchets refusés.

Regroupement

Les prestations de regroupement doivent être réalisées dans des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2718 autorisant les opérations de regroupement et ou de tri. Les éventuelles opérations de transit relèvent du MARCHE n°1.

Transport des PATEUX

Lorsque le transport est proposé par un PRESTATAIRE candidat au MARCHE n°2 ou du MARCHE n°4, le prix de livraison des PATEUX est exprimé en euros € par tonne en fonction du centre de traitement et du conditionnement prévus.

Lorsque le transport est proposé par un PRESTATAIRE candidat uniquement sur ce MARCHE, le prix des transports est le prix pour un transport d'un centre de regroupement vers un centre de traitement.

Le prix de mise à disposition d'une semi-remorque en permanence sur site est un prix forfaitaire mensuel .

Traitement MARCHE n°3 :

Le site de traitement doit être autorisé, selon la réglementation en vigueur dans l'Etat membre de l'Union Européenne où est situé ce centre de traitement, à traiter les DDS objet du présent appel d'offres (pour la France, installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2770 et/ou 2790).

Pour chacune des catégories de DDS objet du présent appel d'offres, il est recommandé au candidat de proposer un site de traitement principal et un site de traitement secondaire, dans le cas où le site principal n'est plus en mesure de traiter les DDS (par exemple, cas d'arrêt du site principal) et que cet arrêt ne résulte pas d'un cas de force majeure. Le type de traitement du site secondaire doit être le même que celui du site principal.

Lorsque le site de traitement est situé dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, le candidat (ou un membre du groupement, le cas échéant) doit pouvoir avoir la qualité de notifiant au sens du règlement 1013/2006 et de redevable de la TGAP applicable au titre du transfert de déchets vers un autre Etat. Le candidat (ou un membre du groupement, le cas échéant) a l'obligation de notifier le transfert de déchet et d'obtenir à ses frais toutes les autorisations exigées par le règlement 1013/2006 et de constituer les garanties financières exigées par les autorités des Etats concernés.

Le candidat explicite dans le dossier de remise de l'offre s'il détient déjà une autorisation de transfert transfrontalier pour les déchets, les moyens qu'il met en œuvre pour obtenir cette autorisation, le délai prévisible et le traitement alternatif jusqu'à l'obtention des autorisations nécessaires.

L'obtention des autorisations nécessaires aux transferts transfrontaliers par le candidat ne constitue pas une condition suspensive du contrat.

Les candidats sont invités à prendre connaissance de la définition du TRAITEMENT FINAL. Ne constitue pas un TRAITEMENT FINAL la fabrication d'un combustible de substitution.

Traitement MARCHE n°4 :

- Le candidat renseigne dans le document PC10 les conditions d'acceptation des déchets (conditionnement, granulométrie, état, taux maximum de polluants admis, ...).
- COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

Les candidats sont invités à prendre connaissance de la définition du COMBUSTIBLE DE SUBSTITUTION dans le contrat.

Lorsque le candidat propose la fabrication ou préparation de COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION, il précise dans le document PC 10 les installations destinataires de ces COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION qui en réalise la co-incinération.

16. Données à caractère personnel

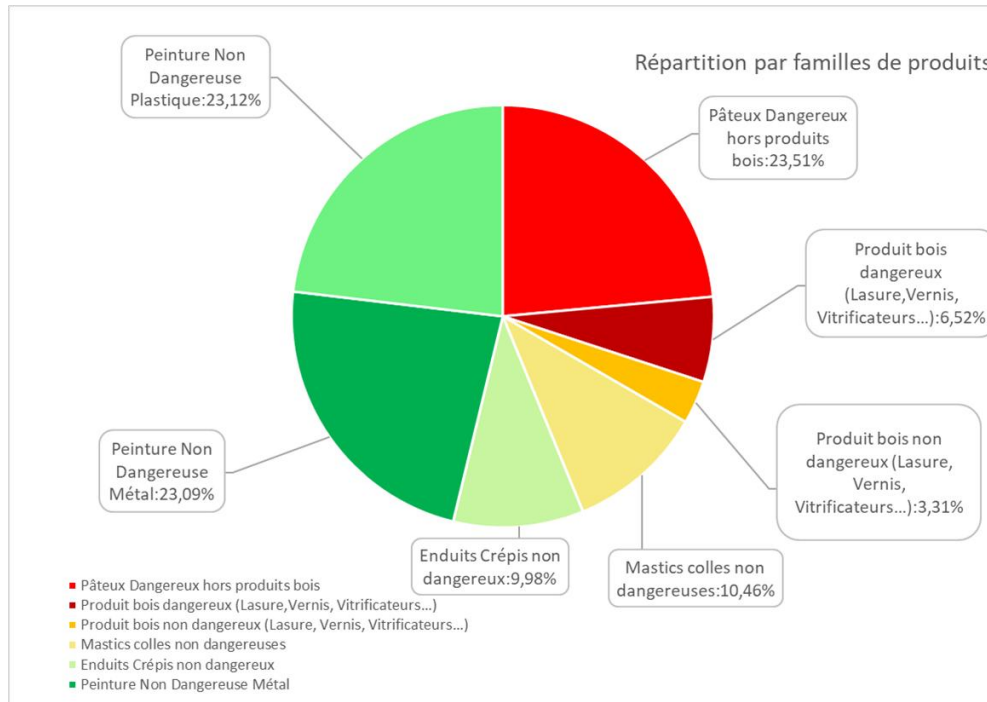
Lorsque le candidat estime nécessaire, pour les besoins de sa candidature à l'appel d'offres, de communiquer, directement ou indirectement (par exemple via des adresses de courrier électronique) à ECODDS les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses salariés et préposés, le candidat s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que le personnel concerné ait librement consenti au traitement par ECODDS de données à caractère personnel transmises à ECODDS par le candidat dans le cadre du présent appel d'offres, et ait été informé de leur droit à retirer leur consentement et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux salariés et préposés du candidat dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ECODDS dans le cadre du présent appel d'offres sont exclusivement exercés via le candidat. Lorsqu'un salarié ou préposé exerce un tel droit, le candidat en informe immédiatement ECODDS, qui informe en retour dans les meilleurs délais le candidat de la suite donnée par ECODDS. Le candidat s'engage à informer les salariés et préposés concernés des modalités d'exercice de leur droit.

* * *

COMPOSITION INDICATIVE DES PATEUX

Une caractérisation concernant le critère de dangerosité sur l'emballage du produit a été réalisée plus de 80 tonnes de déchets collectés en tant que 01-Pâteux et Solides Inflammables pendant 18 mois. Elle est communiquée ci-après à titre indicatif.



A titre indicatif, 70 % du poids de PATEUX est constitué de PATEUX NON DANGEREUX.

* * *

PRESENTATION DU DISPOSITIF REKUPO



REKUPO, concrètement c'est quoi ?



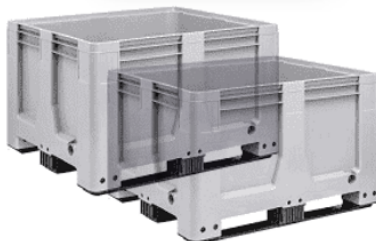
Un dispositif permanent de collecte des déchets de produits Pâteux Acrylique et Solvanté s'appuyant sur un réseau de points de vente pour les pros et les particuliers



Les contenants déposés par l'opérateur diligenté par EcoDDS

Deux options de dotation : 3 bacs ou 2 bacs

Exemple de déchets collectés : peintures acryliques, enduits en pâtes, ...

A
C
R
Y
L
I
Q
U
E

Caisse palette 600L : 2 ou 1 selon la place disponible

Exemple de déchets collectés : peintures glycéro, colles et mastics, lasures, vernis, ...

S
O
L
V
A
N
T
E

Caisse palette 600L : 1 max/min

REKUPO[®] ACRYLIQUE



ICI

Déposez uniquement
les déchets chimiques suivants :



les pots de peintures et primaires acryliques



les enduits en pâte et RPE



Mention pour identifier :
« nettoyage des outils/du matériel à l'eau »

LE
SAVIEZ
VOUS ?

Pour tous les autres déchets chimiques
et plus largement ceux de bricolage,
apportez-les en points de collecte.
Trouvez le plus proche sur : www.ecodds.com



Ils peuvent être vides, périmés, ou avec un reste
de contenu, mais ils doivent être déposés dans
leurs pots ou sacs d'origine.

OUI

NON

Ne pas déposer :



Mention pour identifier :
« nettoyage des outils/du matériel
au white spirit ou au solvant »

- les peintures glycéros
- les chiffons souillés
- les pinceaux, rouleaux...
- les gravats
- les Produits Non Identifiés



12/2021

REKUPO[®] SOLVANTÉ



ICI

Déposez uniquement
les déchets chimiques suivants :



les pots peintures solvantées/glycéros



les décapants



Mention pour identifier :
« nettoyage des outils/du matériel
au white spirit ou au solvant »



les vernis et lasures



les colles, résines et mastics

LE
SAVIEZ
VOUS ?

Pour tous les autres déchets chimiques
et plus largement ceux de bricolage,
apportez-les en points de collecte.
Trouvez le plus proche sur : www.ecodds.com



Ils peuvent être vides, périmés, ou avec un reste
de contenu, mais ils doivent être déposés dans
leurs pots ou sacs d'origine.

OUI

NON

Ne pas déposer :



Mention pour identifier :
« nettoyage des outils/du matériel
à l'eau »

- les peintures acryliques
- les décapants acides
- les pinceaux, rouleaux...
- les chiffons souillés
- les pistolets à mastic
- les gravats, résidus de décapage
- les Produits Non Identifiés



12/2021

PÂTEUX

VIDES ET NON VIDES

0,3 L

0,5 KG

2,5 L

5 KG

5 KG

5 KG

25L/30 KG

25L/30 KG

25L/30 KG

25L/30 KG

25L/30 KG

25L/30 KG

25L/30 KG

25 KG

25 KG

25 KG

Pinceaux

Chiffons souillés Rouleurs

Gravats Ciment

Cartouches imprimantes

PEINTURE

> 25L/30KG

GRAISSE Universelle

Peintures loisirs

ADHESIF

MOYENS

TRAÇER SURFACES SPORTIVES

Non identifié

Pistolet de peinture

NON

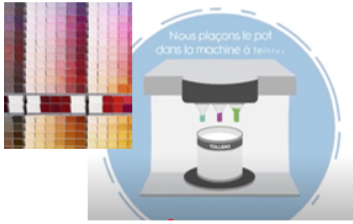
Se référer aux consignes de tri de la collectivité.

Version 2021

... et autres, cf. classification

* Sauf si RÉÉTIQUETÉS

Les produits qui ne sont pas concernés par Rekupo



- **Colorants pour machines à teindre (poches, pot métalliques,...), et erreurs de teinte** : ne contribuent pas à la filière. Il s'agit de vos déchets de production qui restent à votre charge.



- **Produits invendus** : les invendus issus de vos stocks notamment lors de vos inventaires (n'ayant donc pas contribué à la filière) ne doivent être déposés dans les dispositifs Rekupo. *Pour ces invendus, la loi AGECE (Anti Gaspillage et Economie Circulaire) vous demande de trouver des solutions alternatives, par exemple le don à des associations.*